Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260413-D_2026_014-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Saint SAUVEUR des Landes

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_014

Devis de réfection du parquet de la salle de fêtes

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la nécessité de restaurer le parquet de la salle des fêtes *(mise en fonction en 2008)*

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer le devis de GERMAIN SARL (35133 St Germain en Cogles) pour un montant global estimatif de 4 736, 14 EUR HT pour la réfection complète du parquet de la salle des fêtes.

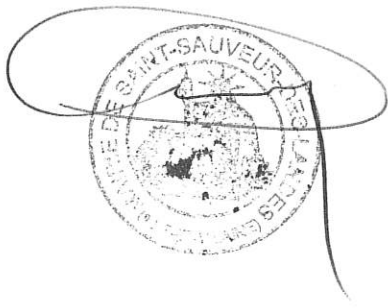
Article 2 - Cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal (615221 entretien des bâtiments),

Article 3 - Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 13/04/2026

Le maire,

Christophe DEROYER



Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*